

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD116

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 3

I- Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2 ;

II- En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les autorisations d'ouverture de travaux mentionnées au premier alinéa, le rapport sur les dangers majeurs se substitue à l'étude de dangers prévue à l'article L. 162-4. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.